



UNIVERSITÉ DE LA  
GRANDE RÉGION  
UNIVERSITÄT DER  
GROSSREGION

## Conditions de participation - Concours photos UniGR

### 1. A propos des conditions de participation et de l'organisateur

(1) Les présentes conditions de participation règlent les conditions de participation au "Concours photos UniGR" ainsi que la cession nécessaire des droits.

(2) L'organisateur du concours photos est le groupement « Université de la Grande Région - UniGR a.s.b.l., Maison du Savoir, Cité des Sciences Belval, Maison du Savoir, 2, Avenue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette »

(3) La participation au concours photos implique l'acceptation des présentes conditions de participation.

(4) Le concours photos ne dépend pas de Facebook, Twitter et Instagram, il n'est ni sponsorisé, ni soutenu, ni organisé par les canaux mentionnés.

### 2. Participation

(1) Le concours est ouvert à tous les étudiants inscrits comme auditeurs principaux dans l'une des six universités partenaires de l'UniGR. La participation avec de fausses identités ou des identités de tiers n'est pas autorisée.

(2) Les participants admissibles peuvent participer au concours photos en soumettant leur photo par e-mail à [info@uni-gr.eu](mailto:info@uni-gr.eu).

(3) La participation est ouverte jusqu'au 15 mars 2019.

### 3. Les prix et la notification des prix

(1) A gagner : Bons d'achats de 150 " (1<sup>er</sup> prix), 100 " (2<sup>ème</sup> prix), 50 " (3<sup>ème</sup> prix) dans les meilleures librairies de la Grande Région ainsi qu'un guide touristique des principales villes de la Grande Région (Guide touristique Quattropole Dumont).

(2) Le bureau central de l'UniGR sélectionne les gagnants après la date de clôture des inscriptions. Les gagnants seront informés par mail. Une remise des prix sera organisée à Sarrebruck dans le cadre de la journée de l'Europe.

(3) Si un gagnant ne récupère pas son prix dans un délai d'un mois suivant la remise des prix, le droit au prix devient caduc. Un tirage au sort de remplacement ne sera pas effectué.

(4) Un seul prix par participant est possible.

(5) Le prix n'est pas transférable et ne peut être échangé ou payé en espèces.

### 4. Octroi de droits d'utilisation

(1) Le participant garantit être propriétaire des droits nécessaires sur la photo soumise. Si le participant n'est pas le seul auteur ou détenteur des droits, il déclare expressément qu'il détient les droits nécessaires pour participer au concours.

(2) Le participant accorde à l'UniGR les droits d'utilisation simples, illimités dans le temps et dans l'espace mais non exclusifs suivants sur la photo soumise :

- le droit de stocker la photo sur un serveur,



UNIVERSITÉ DE LA  
GRANDE RÉGION  
UNIVERSITÄT DER  
GROSSREGION

- le droit de rendre la photo accessible au public en tout ou en partie via Facebook, Instagram, Twitter et nos sites Internet (en particulier [www.uni-gr.eu.fr](http://www.uni-gr.eu.fr) et les sites des universités partenaires UniGR),
- le droit d'utiliser la photo pour la promotion de l'Université de la Grande Région-UniGR,
- le droit de modifier la photo, sans toutefois la déformer.

(3) Lors de l'utilisation de l'image, l'UniGR identifiera l'auteur de manière appropriée, dans la mesure où cela est possible compte tenu de la forme concrète de l'utilisation.

(4) En acceptant le prix, le gagnant accepte que l'UniGR puisse utiliser son nom à des fins promotionnelles.

## 5. Responsabilité et exemption

(1) Si le participant soumet une photo, il garantit qu'il n'enverra aucun contenu dont la fourniture, la publication ou l'utilisation viole la loi applicable ou les droits des tiers.

(2) Le participant dégage l'UniGR de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers de quelque nature que ce soit résultant de l'illégalité des photos utilisées par le participant. Cette exemption dégage également l'organisateur de la prise en charge de tous frais éventuels de défense (p. ex. frais de justice et d'avocat).

## 6. Exclusion

(1) En cas de violation des présentes conditions de participation, nous sommes en droit d'exclure le participant concerné de la participation. Ceci s'applique en particulier si le participant fait de fausses déclarations ou si des photos utilisées violent le droit en vigueur ou les droits de tiers.

(2) Si le participant exclu est un gagnant déjà annoncé, le prix pourra être retiré ultérieurement. Le prix ne sera pas distribué une deuxième fois.

## 7. Résiliation anticipée et modifications

L'UniGR se réserve le droit de mettre fin au concours, en sa totalité ou en partie, à tout moment, même sans respecter les délais, ou de le modifier dans son déroulement, si des raisons techniques (p. ex. virus informatique, manipulation ou erreur de logiciel/matériel) ou juridiques ne permettent pas de garantir le bon déroulement du concours.

## 8. Protection des données

L'UniGR est responsable de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données personnelles des participants, dans la mesure où elle les traite elle-même. L'UniGR n'utilisera les données personnelles du participant et d'autres données personnelles que dans le cadre des dispositions légales de la loi sur la protection des données. L'UniGR stockera, traitera et utilisera les informations uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution du concours ou avec le consentement du participant. Ceci inclut également l'utilisation pour exercer les droits d'utilisation concédés. Les données seront utilisées exclusivement pour l'exécution du concours et seront ensuite effacées.

Le participant peut à tout moment demander des informations sur les données personnelles enregistrées le concernant.

## 9. Dispositions finales

(1) Si les conditions de participation contiennent des dispositions inefficaces, l'efficacité des autres conditions n'en est pas affectée.

Le droit luxembourgeois est applicable. Un moyen légal pour l'examen du tirage au sort est exclu.